

• USAGES AUTORISÉS		
RÉSIDENTIEL		
• R1	Unifamilial	
R2	Bi et trifamilial	
R3	Multifamilial	
R4	Mixte	
R5	Maison mobile	
R6	Collectif	
R7	Résidence en milieu agricole	
COMMERCIAL		
C1	Commerces et services	
C1-1	Bureau privé & service professionnel	
C1-2	Services personnels	
C2	Commerce de vente au détail	
C2-1	Biens & services sans entreposage	
C2-2	Biens et services avec entreposage	
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	
C2-4	Commerces reliés aux véhicules	
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques	
C3	Commerce de gros	
C3	Vente en gros	
C4	Hébergement, restauration, divertissement	
C4-1	Hébergement	
C4-2	Restauration	
C4-3	Hébergement & restauration à la ferme	
C4-4	Boissons alcoolisées	
C4-5	Activités à caractère érotique	
C5	Services récréatifs, sportifs et culturels	
C5-1	Activités récréatives intérieures	
C5-2	Activités récréatives extérieures	
C5-3	Activités sportives intérieures	
C5-4	Activités culturelles	
C6	Établissements d'entreposage intérieur	
C6	Mini-entrepôts	
INDUSTRIEL		
I1	Industrie artisanale	
I2	Industrie légère	
I3	Industrie lourde	
I4	Industries d'extraction	
I5	Industrie de recyclage et d'enfouissement	
COMMUNAUTAIRE		
P1	Récréatif	
P2	Institutionnel & administratif	
• P3	Utilité publique	
AGRICOLE		
A1	Culture	
A2	Élevage	
A3	Élevage à forte charge d'odeur	
A4	Services, commerces et industries agricoles	
A5	Usages agricoles spécifiques	

NORMES D'IMPLANTATION	
BÂTIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	6
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	60
largeur min. (m)	7,5
STRUCTURE	
isolée	•
jumelée	
contiguë	
MARGES DE REcul	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	3
marge de recul arrière min (m)	5
RAPPORT	
nb logement max par bâtiment	1
% max d'occupation du sol (%)	30

BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	1,5
marge de recul arrière min (m)	1,5
distance du bâtiment principal (m)	3
hauteur maximale (m)	
superficie max d'implantation (m ²)	75
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15

DISPOSITIONS SPÉCIALES		
Section 21	plaine inondable	
Section 22	conservation	
Section 24	patrimoine	
	autres	

NOTES	